



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1834**

commune (s) :

objet : Travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes réalisés sur les stations d'épuration et de relèvement des eau usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1834**

objet : **Travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes réalisés sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet des travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées, et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Les prestations objet de ce marché se dérouleront sur deux secteurs géographiques :

- lot n° 1 : rive droite de la Saône,
- lot n° 2 : rive gauche de la Saône.

**2° - Choix de la procédure**

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément à l'article 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**II - Caractéristiques du marché****1° - Forme du marché et durée du marché**

Le marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

**2° - Montants du marché**

Lot n°	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché	Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché
		€ HT	€ HT
1	rive droite de la Saône	600 000	1 800 000
2	rive gauche de la Saône	600 000	1 800 000

Les montants minimum et maximum relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juillet 2017, a choisi l'offre de la société SOC pour les lots n° 1 et 2.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre fractionné à bons de commandes relatif à la réalisation de travaux en matière d'électromécanique et sujétions d'automatismes à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées, et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec la société SOC pour :

- lot n° 1 : rive droite de la Saône, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois 2 ans dans les mêmes conditions,

- lot n° 2 : rive gauche de la Saône, un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois 2 ans dans les mêmes conditions.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - compte 61528 de la section d'exploitation - opération n° 2P19O2178 - activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**